

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 5 : agir au plus près des habitants</b>	<b>A5</b>
<b>Santé publique, vieillissement et politique du handicap</b>	<b>188</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1424-1, L. 2112-2 et suivants, ainsi que les articles L. 2311-1 et suivants, et les articles R 2311-1 à R 2313-7,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 juillet 2015 approuvant la convention complémentaire au CPER relative à la santé entre l'ARS et la Région,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 8 juillet 2016 adoptant le règlement d'intervention du Fonds régional « aide d'urgence aux collectivités pour le maintien des professionnels de santé », modifié par la Commission permanente en date du 23 novembre 2018,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le Plan régional d'accès à la santé partout et pour tous, et notamment sa mesure 1 « Fonds régional d'accompagnement à l'innovation en santé (FRAIS) », sa mesure 3 « soutien à l'investissement des maisons de santé pluri professionnelles », sa mesure 4 « fonds d'urgence pour le maintien des professionnels de santé »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 31 mars 2017 approuvant le règlement d'intervention modifié des maisons de santé

pluri-professionnelles,

- VU** la délibération du Conseil régional en date du 22 et 23 juin 2017 adoptant le Plan régional de prévention et d'éducation à la santé des jeunes dans les territoires, et notamment sa mesure 1 « Appel à manifestation régional « prévention santé jeunes » » et sa mesure 2 « Appel à initiatives locales en santé APILOPS »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 7 juillet 2017 adoptant le règlement d'intervention du Fonds régional d'accompagnement à l'innovation en santé (FRAIS) modifié par délibération de la Commission permanente en date du 25 septembre 2020,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 15 novembre 2019 adoptant le règlement d'intervention relatif à l'APILOPS pour l'année 2020, mesure 2 du Plan régional de prévention et d'éducation à la santé des jeunes, modifié par délibération de la commission permanente en date du 13 novembre 2020,
- VU** La délibération du Conseil Régional en date des 9 et 10 juillet 2020 relative au plan de relance en santé,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 12 février 2021 adoptant le règlement d'intervention du Fonds régional de soutien aux communes et intercommunalités pour la campagne de vaccination contre la COVID-19,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Territoires, ruralité, environnement, transition écologique et énergétique, eau, logement, infrastructures numériques, sécurité et santé

Après en avoir délibéré,

1 - Mettre en œuvre le Plan régional d'accès à la santé partout et pour tous dans les territoires

MESURE 3 du Plan régional d'accès à la santé - Soutien aux maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP)

AFFECTE

une autorisation de programme à hauteur de de 900 000 € au titre du « Fonds de soutien aux maisons de santé pluriprofessionnelles ».

MESURE 4 du Plan régional d'accès à la santé - Fonds d'urgence pour le maintien des professionnels de santé

ATTRIBUE

une subvention de 34 188 €, sur une dépense subventionnable de 210 000 € HT à la Commune de Champagné pour l'extension de la maison de santé, au titre du dispositif régional « Fonds

d'urgence pour le maintien des professionnels de santé ».

AFFECTE

une autorisation de programme pour le montant correspondant.

APPROUVE

la convention correspondante figurant en 1 - annexe 1.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

ATTRIBUE

une subvention de 50 000 €, sur une dépense subventionnable de 200 000 € HT à la Commune de Chaillé les Marais pour la rénovation et l'extension du cabinet dentaire, au titre du dispositif régional « Fonds d'urgence pour le maintien des professionnels de santé ».

AFFECTE

une autorisation de programme pour le montant correspondant.

APPROUVE

la convention correspondante figurant en 1 - annexe 2.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

ATTRIBUE

une subvention de 50 000 €, sur une dépense subventionnable de 200 000 € HT à la Commune de Coëx pour l'acquisition et la rénovation de la maison médicale, au titre du dispositif régional « Fonds d'urgence pour le maintien des professionnels de santé ».

AFFECTE

une autorisation de programme pour le montant correspondant.

APPROUVE

la convention correspondante figurant en 1 - annexe 3.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

ATTRIBUE

une subvention de 50 000 €, sur une dépense subventionnable de 200 000 € HT à la Commune de Sainte-Foy pour l'extension et la rénovation de la maison médicale, au titre du dispositif régional « Fonds d'urgence pour le maintien des professionnels de santé ».

AFFECTE

une autorisation de programme pour le montant correspondant.

APPROUVE

la convention correspondante figurant en 1 - annexe 4.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à signer ladite convention.

2 - Actions de santé publique

## 2.1 - Plan régional de prévention et d'éducation à la santé des jeunes

MESURE 1 du Plan régional de prévention et d'éducation à la santé des jeunes - consolider une offre régionale en prévention santé des lycéens et apprentis

### ATTRIBUE

une subvention forfaitaire de :

- 20 000 € au GIP Maison départementale des Adolescents de Loire-Atlantique pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2021 ;
- 13 000 € à CESAME - Centre de santé mentale Angevin pour la mise en œuvre du programme d'actions 2021 de la Maison des Adolescents du Maine et Loire ;
- 8 000 € au GIP Maison des Adolescents de la Mayenne pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2021 ;
- 10 000 € à la Maison départementale des Adolescents de la Sarthe pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2021 ;
- 12 500 € à la Maison départementale des Adolescents de la Vendée pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2021.

### AFFECTE

les autorisations d'engagement pour les montants correspondants.

### APPROUVE

les conventions annuelles d'exécution 2021 correspondantes figurant en 2 - annexe 1 à 2 - annexe 5.

### AUTORISE

la Présidente du Conseil Régional à signer lesdites convention.

MESURE 2 du Plan régional de prévention et d'éducation à la santé des jeunes - Ancrer la prévention santé des jeunes dans les territoires : l'appel à initiatives locales en prévention santé (APILOPS)

### ATTRIBUE

une subvention de 8 100 € sur un montant subventionnable de 16 200 € à Pornic agglomération Pays de Retz pour des actions d'information, de prévention et réduction des conduites à risques sur son territoire, au titre de l'appel à initiatives locales en prévention santé APILOPS (opération 2019\_15909).

5 - Fonds régional de soutien aux Communes et intercommunalités pour la campagne de vaccination contre la COVID-19

### AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 50 000 € sur l'opération 2021\_3434 dédiée au « Fonds régional de soutien aux Communes et intercommunalités pour la campagne de vaccination contre la COVID-19 ».

### PREND CONNAISSANCE

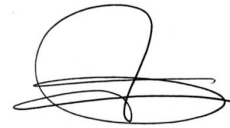
des attributions de ces subventions au titre du « Fonds régional de soutien aux Communes et intercommunalités pour la campagne de vaccination contre la COVID-19 », telles que présentées en 5 - annexe 1.

Divers - Opération immobilière Maison Régionale de l'Autonomie et de la Longévité des Pays de la Loire

AFFECTE

une autorisation de programme de 50 000 € et une autorisation d'engagement de 5 000 € pour des travaux au sein de de la Maison Régionale de l'Autonomie et de la Longévité des Pays de la Loire.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 22/11/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs